

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la 5èmes journées techniques du PoCES organisé par Mines Nancy du 6 au 8 juin 2023 sont fixés comme suit :

	<b>Tarifs valable jusqu'au colloque</b>	
<b>Inscription présentielle</b>	<b>180 euros TTC</b>	<b>....EUROS</b>
<b>Inscription digitale – suivi des journées à distance</b>	<b>90 euros TTC</b>	<b>....EUROS</b>
<b>Inscription exposants</b>	<b>700 euros TTC</b> Acompte avant le 1er Juin 2023	<b>700 euros TTC</b> Solde Avant le 15 Juin 2023
<b>Téléchargement des présentations des conférences des Journées Techniques</b>	<b>60 € TTC</b>	<b>....EUROS</b>

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Hélène BOULANGER

Pour la Présidente et par délégation  
le Directeur Général des Services

09 MARS 2023

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

Vincent MALNOURY